

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE INTERFEL

L'organisation interprofessionnelle INTERFEL a demandé une extension de l'accord « COTISATION MELON TYPE CHARENTAIS » portant sur des cotisations financières destinées à financer les actions conduites par la section interprofessionnelle de première mise en marché, en faveur du produit melon de type charentais et dont les objectifs sont notamment de participer à :

- une meilleure connaissance de la production et du marché;
- l'adaptation de l'offre à la demande du marché et des consommateurs;
- la promotion du melon et de la filière auprès des consommateurs ;
- la réalisation d'études ou contribuer à des recherche visant à l'amélioration de la qualité ou des conditions de production.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricoles et agroalimentaires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

| | |
|--|--|
| Organisation interprofessionnelle : SIPMM Melon, section interprofessionnelle de Première mise en marché | |
| Période | 2014 |
| I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) : | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 200.000 euros |
| <u>a) connaissance de la production et des marchés</u> | 77.400 euros |
| Objet et description de la ou les action(s) : Financement des actions ayant pour objectif de favoriser la connaissance de l'offre à l'échelle européenne, française et sur les marchés extérieurs, et la connaissance de la production. Ces actions consistent à : <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les prévisions de récoltes ; - Assurer le suivi du marché et animer des réunions permettant la diffusion d'informations relatives à la préparation, au suivi et au bilan de campagne melon ; - Mettre en place des opérations de contrôle sur le terrain afin de mieux connaître les opérateurs de la filière, accroître la connaissance du marché, la qualité des produits et les évolutions variétales. | - |
| <u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u> | 112.150 euros |
| Objet et description de la ou les action(s) : Financement d'actions de promotion, d'information et de mise en valeur du melon, sur les marchés français et extérieurs. Ces actions se déclinent comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un programme de communication prévoyant le développement des relations publiques, destiné aux consommateurs et aux prescripteurs (dossier de presse, portages, événement presse, ateliers blogueurs), et la mise en oeuvre d'actions de promotion générique (outils d'informations et de supports de vente, communication digitale) ; - Mise en oeuvre d'actions de communication « de crise », visant à soutenir les ventes en cas de déséquilibre ponctuel sur le marché ; - Animations en points de vente " Melon", cofinancées par FranceAgriMer afin d'encourager l'achat de melons directement auprès des consommateurs. | - |
| <u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u> | 10.450 euros |
| Objet et description de la ou les action(s) : <ul style="list-style-type: none"> - Participation à une étude visant une meilleure connaissance des attentes des consommateurs (goût des produits, mesure de la satisfaction,...) - Participation aux travaux d'innovation et de coordination technique visant à améliorer la qualité du produit et assurer la diffusion des travaux des différents organismes techniques auprès des | - |

| | |
|--|--|
| professionnels par l'animation d'une commission technique. | |
| II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés | <p>Le financement des actions est assuré par les cotisations prélevées par la SIPMM Melon auprès des opérateurs de melons français. Cette cotisation est prélevée au stade du conditionneur et donne obligatoirement lieu à l'apposition d'une vignette sur tous les emballages de commercialisation contenant des melons de type charentais.</p> <p>La cotisation est calculée sur la base de la moyenne des volumes commercialisés lors des trois dernières campagnes.</p> <p>Le montant de la cotisation est fixé chaque année par avenant à l'accord. Pour la campagne 2014, le montant de la cotisation est fixé à 1€ par tonne commercialisée.</p> |